

ROCHEFORT DU GARD Notre Ville

The coat of arms of Rochefort-du-Gard is a shield divided into four quadrants by a diagonal band. The top-left and bottom-right quadrants are blue, while the top-right and bottom-left quadrants are red and gold checkered. The shield is flanked by two bunches of purple grapes with green leaves.

Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2024

Cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. LE débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Une fois cette phase d'audit budgétaire réalisée, il convient aux élus municipaux d'en tirer des conclusions pour la préparation du budget local. Ils peuvent alors établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'organiser les futures dépenses, les travaux de rénovation, l'innovation des services de la commune, etc. Combiné avec les autorisations de programme et les crédits de paiement, cet outil de prospective financière permet d'étaler les prévisions sur plusieurs années et de réfléchir sur le long terme pour le bien-être des usagers.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet donc d'établir un cadre réglementaire concernant l'évaluation de la situation économique et financière d'une collectivité territoriale et de débattre sur les orientations budgétaires. Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative

Sommaire

I. Contexte général : situation économique et sociale

II. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

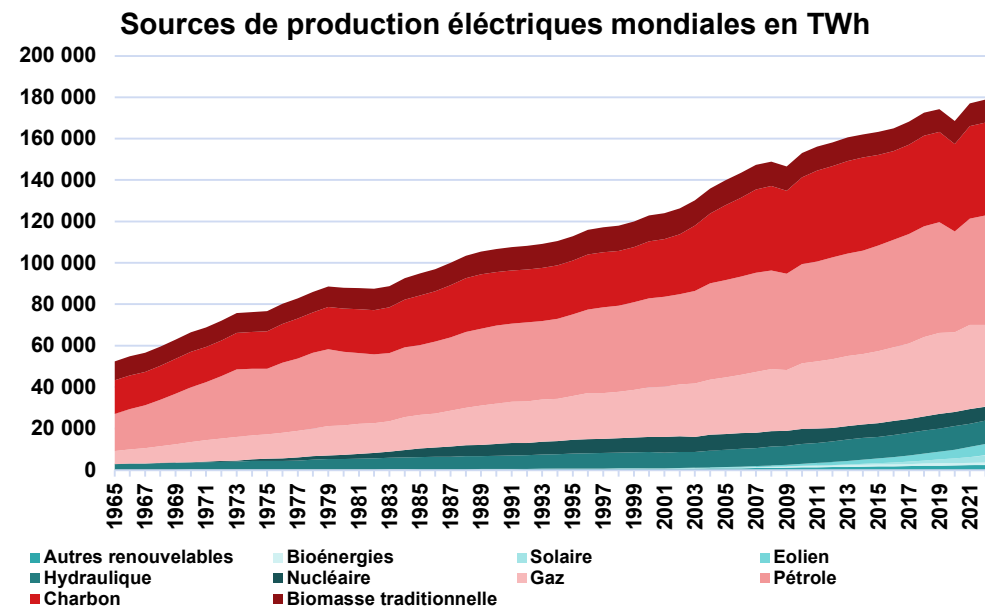
1. Synthèse des éléments de rétrospective 2020 – 2022
2. Synthèse des éléments de prospective 2023 - 2025
3. Recettes de fonctionnement
4. Dépenses de fonctionnement
5. Section d'investissement « Vue d'ensemble des recettes et des dépenses »
6. Focus sur les grands projets
7. Structure et évolution de la dette
8. Synthèse et résultat
9. Les ratios

Contexte général : situation économique et sociale

→ COP 28 : PRISE DE CONSCIENCE ou PAS ?

Quelles sont les promesses faites ?

- Plus de **130 pays** ont signé une déclaration visant à **inclure les émissions provenant de l'agriculture** dans leurs plans nationaux de lutte contre le changement climatique
- Quelque **118 pays** ont convenu d'objectifs visant à **tripler la capacité de production d'énergie renouvelable** pour la porter à 11 000 GW et à doubler l'efficacité énergétique au cours de cette décennie.
- Cinquante sociétés pétrolières et gazières** se sont engagées à atteindre des **émissions de méthane proches de zéro d'ici 2030** et à soumettre un plan pour atteindre ces objectifs d'ici 2025.
- Un consensus historique a été conclu à la COP 28, surnommé **Consensus des Émirats arabes unis**. Il « appelle les parties à contribuer » à prendre des mesures, notamment « en abandonnant les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, de manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action au cours de cette décennie critique, afin d'atteindre le zéro net d'ici 2050, conformément à la science ».
- Les émissions mondiales devraient encore augmenter de 2% cette année**. En revanche, une réduction de 43 % est nécessaire d'ici 2030 si le monde veut respecter l'accord de Paris de 2015 visant à limiter le réchauffement à 1,5°C.
- L'ONU a calculé que même si les nations respectent toutes leurs promesses, le monde est sur la bonne voie pour une augmentation des températures pouvant atteindre 2,9°C.**



▲ Une électricité mondiale encore beaucoup trop carbonée

- Le cas de la production d'électricité, premier secteur émetteur d'émissions de CO₂ dans le monde, montre que **tous les pays ne devront pas produire les mêmes efforts**.

➔ Les chiffres d'inflation en baisse à travers le monde

▲ Aux Etats Unis

- ▲ L'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à **3,1% sur un an**. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022.
- ▲ Ce resserrement de la politique monétaire s'était de facto traduit par une **restriction de l'accès au crédit**, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement **ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie**, pour éviter une envolée des prix.

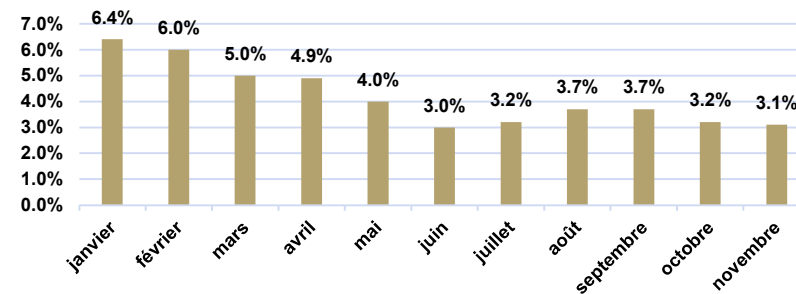
▲ Au sein de l'Union Européenne

- ▲ Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait **2,4% sur un an en novembre**. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%.

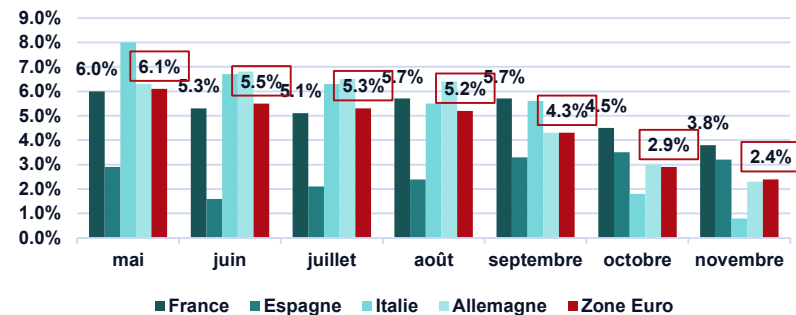
▲ Les défauts de paiement des emprunteurs chinois atteignent des niveaux records

- ▲ Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant **l'ampleur du ralentissement économique du pays** et les obstacles à une reprise complète.
- ▲ **un frein supplémentaire à une économie en proie au ralentissement** du secteur immobilier et à la perte de confiance des consommateurs.

Inflation annuelle américaine



Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens

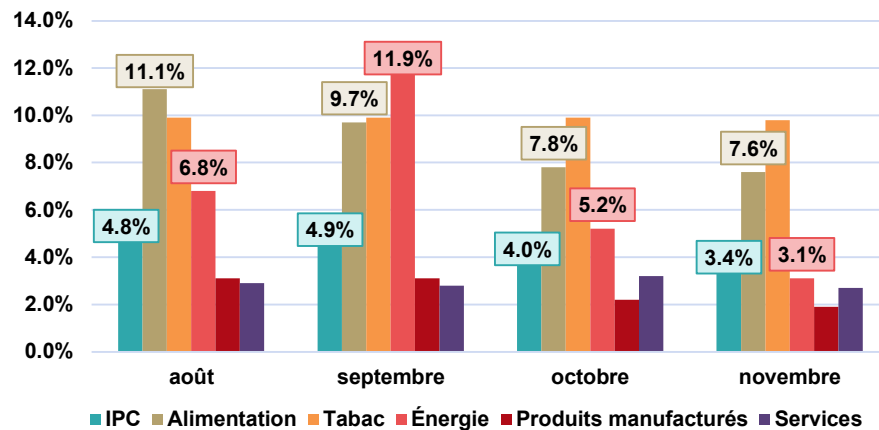


→ Baisse de la croissance française

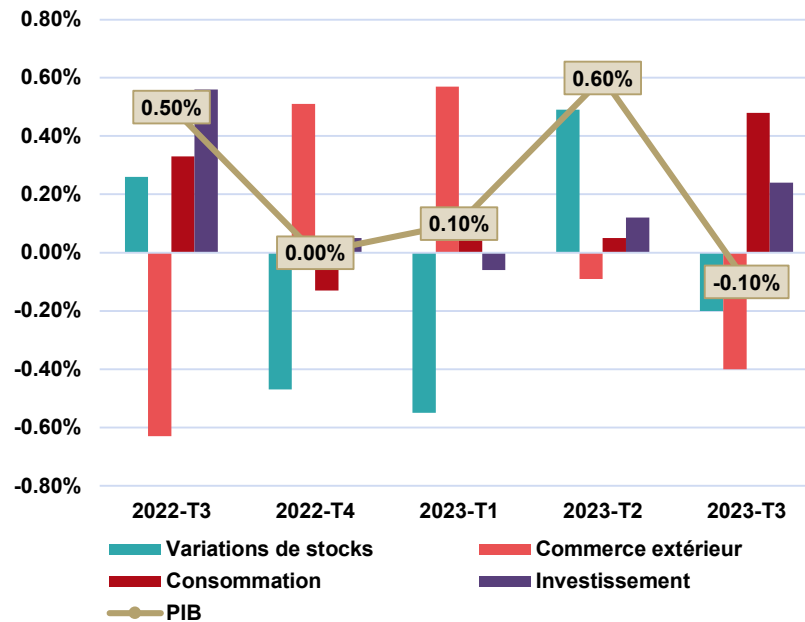
▲ En France

▲ La hausse des prix a fortement ralenti en **France en novembre**, à **+3,4% sur un an** après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. Le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. "**Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires**. C'est une bonne nouvelle pour le **pouvoir d'achat et la consommation** :

France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



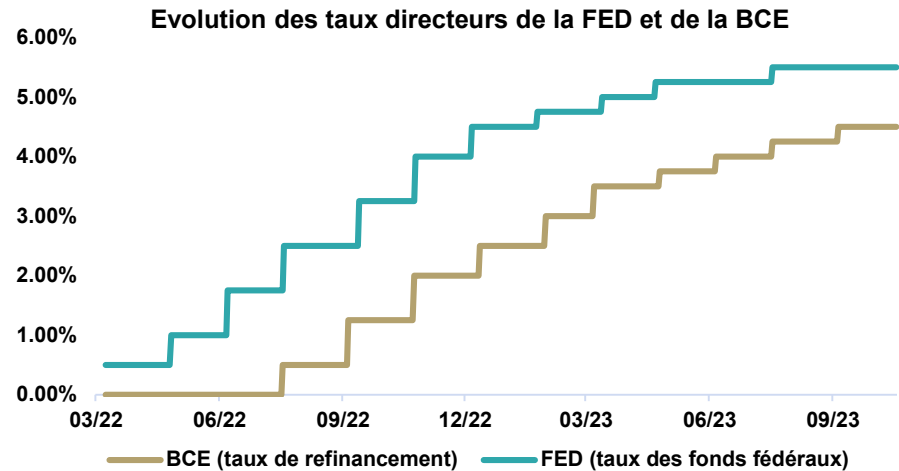
France : Produit intérieur brut



→ Décisions de politique monétaire de la BCE et de la FED

▲ Annonce de la BCE du 14 Décembre, fin de son interventionnisme ?

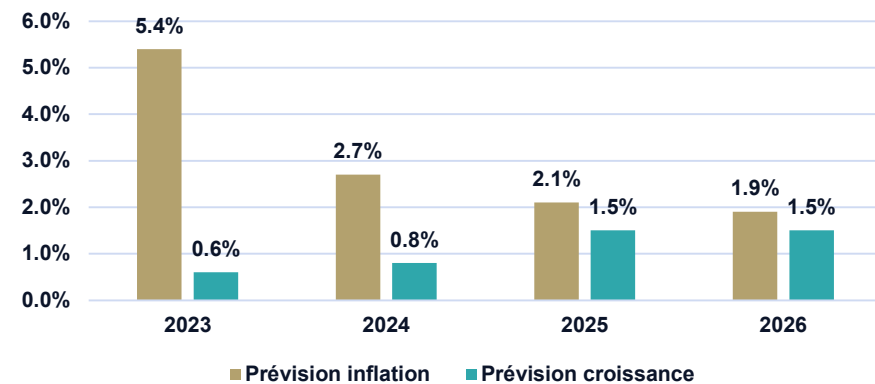
- ▲ La Banque centrale européenne a **laissé ses taux d'intérêt inchangés**, même si elle a **réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine**.
- ▲ Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré **qu'elle était susceptible de s'accroître à court terme**.
- ▲ Ils prévoient que la **croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0%** au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.
- ▲ La BCE a également annoncé une **modification de son programme d'achat d'obligations restant**, cédant aux appels des membres « faucons » de son conseil des gouverneurs à arrêter les achats plus tôt que prévu.
- ▲ La banque centrale a déclaré qu'elle **réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance** dans le portefeuille de 1 700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de l'année prochaine, au lieu de les poursuivre jusqu'à la fin de 2024.
- ▲ Les réinvestissements seraient **réduits de 7,5 milliards d'euros par mois** à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025.



▲ Annonce de la FED et ses conséquences

- ▲ **La Fed a, le 13 décembre, maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans**, mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une **réduction de 75 points de base l'année prochaine** – une perspective plus conciliante pour les taux que dans les projections précédentes.
- ▲ Pour envisager des réductions de taux, la **Fed doit être sûre que l'inflation revient à 2,0% de manière durable**. Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait évidente.
- ▲ Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une **remontée des actions américaines** et une **forte baisse des rendements du Trésor**.
- ▲ L'indice de référence **S&P 500 a gagné 1,4%** pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Décryptage de la LPFP 2023 -2027



CETTE ANNÉE DEUX TEXTES IMPORTANTS

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 030-213002173-20240301-DEL_2024_008-DE

Berser
Levrault

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver
- Décline les objectifs par type d'administration
- L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022.
- Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.
- **Promulgation de la loi le 18 décembre 2023 et publication le 19 décembre 2023 au JORF**

La loi de finances

- **Un cadre annuel**
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)



UN OBJECTIF NON-CONTRAIGNANT D'ÉVOLUTION DES DRF

ARTICLE 17

▲ Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :

- ▲ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
- ▲ Et de maîtrise de la dépense publique

▲ Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- ▲ Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaite
- ▲ Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.

▲ Considéré comme un « *pacte de défiance* » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 030-213002173-20240301-DEL_2024_008-DE

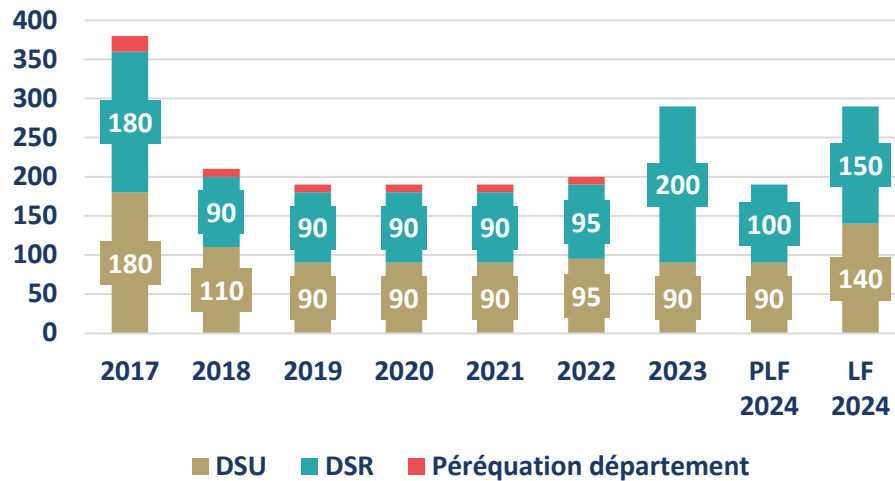


Décryptage de la LF 2024



DOTATIONS DE PÉRÉQUATION : UNE PROGRESSION MODÉRÉE

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



- ✓ **DF** : Stabilité en 2024,
- ✓ **DSU** : progression à minima identique à 2023 – ne concerne pas la commune
- ✓ **DSR** : progression moyenne entre celle constatée entre 2021 et 2022 et entre 2022 et 2023

Pour la commune	2022	CA 2023	2024	2025
DF - dotation forfaitaire	943 901	960 047	974 429	986 562
Variation N-1 en %	+0.6	+1.71	+1.5	+1.25
DSR - Dotation de solidarité rurale	127 035	149 755	166 243	176 510
Variation N-1 en %	+1.22	+17.88	+11.01	+6.18



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DNP

Eligibilité à la part « Principale » de la DNP »

Eligibilité à la part « Majoration » de la DNP »

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _Effort fiscal > moyenne de la strate

Eligibilité à la part principale

Potentiel financier par habitant 2023 estimé pour la commune = **910,64 €** < 105% du potentiel financier par habitant 2023 estimé pour la moyenne de la strate = **1 227,86 €**.

Effort fiscal 2023 estimé pour la commune = **1,67** > effort fiscal 2023 estimé pour la moyenne de la strate = **1,22**.

Pour la commune	2022	CA 2023	2024	2025
DNP – Dotation nationale de péréquation	152 397	155 987	158 110	161 262
Variation N-1 en %	+2.6%	+2.36%	+1.36%	+1.99%



LES PRINCIPAUX INDICATEURS POUR LE CALCULS DE NOS DOTATIONS

	2022	2023	2024	2025
Population DGF Commune	7 924	8 095	8 247	8 375
Variation n-1	0,76%	2,16%	1,88%	1,55%
Population INSEE Commune	7 814	7 983	8 135	8 180
Variation n-1	0,75%	2,16%	1,9%	0,56%
Potentiel fiscal /hab	729,76 €	778,25 €	795,90 €	815,85 €
Variation N-1	0,86%	6,64%	2,27%	2,51%
Potentiel Financier/hab	847,08 €	893,78 €	910,64 €	929,60 €
Variation N-1	-0,78%	+5,51%	+1,89%	+2,08%
Potentiel Fiscal/hab moyen strate			1 097,12 €	
Potentiel Financier/hab moyen strate			1 227,86 €	
Effort fiscal	1,67	1,66	1,67	1,67%
Variation N-1	+0,6%	-0,44%	+0,3%	+0,15
Nombre logements sociaux	261	301	317	335
Nombre logements	3 311	3 356	3 377	3 414



FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) :

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 030-213002173-20240301-DEL_2024_008-DE

Recommandation pour 2024 : Stabilité des fonds : 1 Md€ pour le FPIC

COMMUNE	2022	CA 2023	2024	2025
FPIC - Part bénéficiaire	196 891	189 197	189 197	189 197
FPIC - Part contributeur	38 785	37 938	37 938	37 938

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

	N	N+1	N+2	N+3
Depuis LF 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 030-213002173-20240301-DEL_2024_008-DE

Verdissement des dotations

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € pour 2024 :

- ▲ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- ▲ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- ▲ Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

▲ Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%

La commune a été notifiée de : **145 000€** au titre de la D.E.T.R pour le projet « **CENTRE ANCIEN** qui seront versés sur 2024

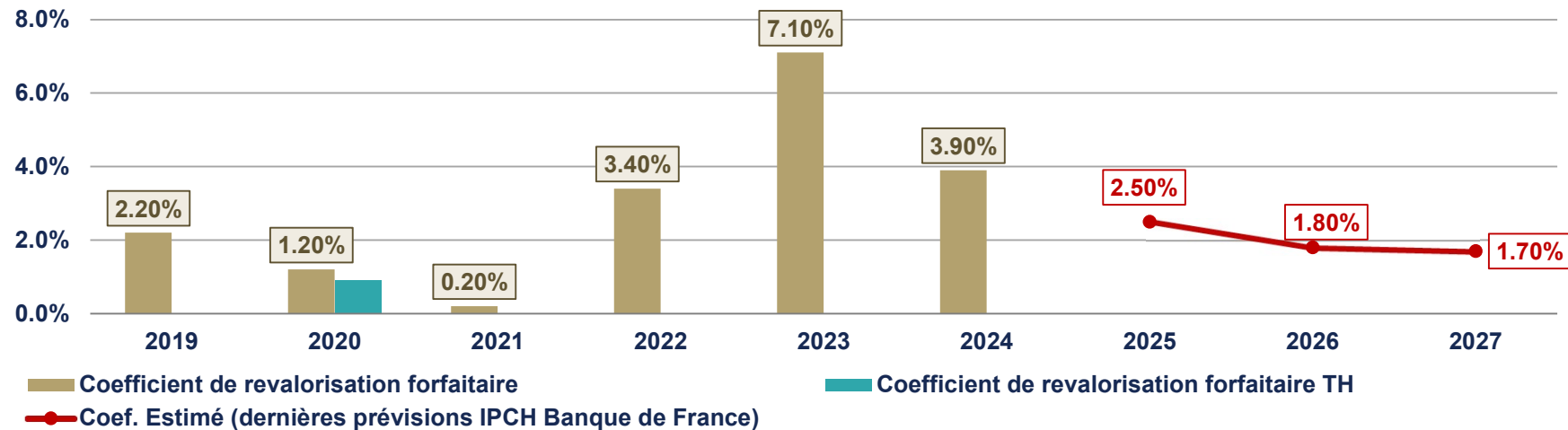
Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, ou encore l'amélioration du cadre de vie

La commune a été notifiée de : **102 550€** au titre du **FONDS VERTS 2024** pour le projet « **RENOVATION ENERGETIQUE DU VIEUX MOULIN** » qui seront versés sur l'année,

Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.



LES AUTRES MESURES

▲ Dotation pour les titres sécurisés

▲ 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)

Pour la commune : **DTS 2022 : 14 630€ et
2023 : 19 000€**

▲ Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)

▲ Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

▲ Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.

Pour la commune : **Aire de la Bergerie, Nouvelles plantations (30 000€) , projet ACTEE 2, Ilots de fraîcheur, rénovation énergétique école,**

▲ Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

(FCTVA), Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7,1 millions €** pour 2024, soit une hausse de 6 % **(+364 M€ par rapport à 2023)** et **extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain**. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

FCTVA Commune : 387 121€ en 2023 et 405 617€ attendu sur 2024

▲ CVAE : Une suppression en deux temps

▲ Pour les entreprises : Rallongement de la suppression progressive (entre 2023 et 2027 contre 2024 initialement)

▲ Pour les collectivités : dès 2023 perte de la CVAE mais compensation par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale

La DCRTP :

▲ La loi de finances 2024 marque le retour de l'écêtement de la DCRTP pour les communes. Ainsi, **une baisse similaire au dernier écêtement connu (2020) est retenue pour 2024,**

Pour la commune : cet écêtement engendrera une baisse de 25%, la DCRTP passera de 22 289€ à 16 717€ en 2024 puis stabilité en 2025.

Source : LF 2024



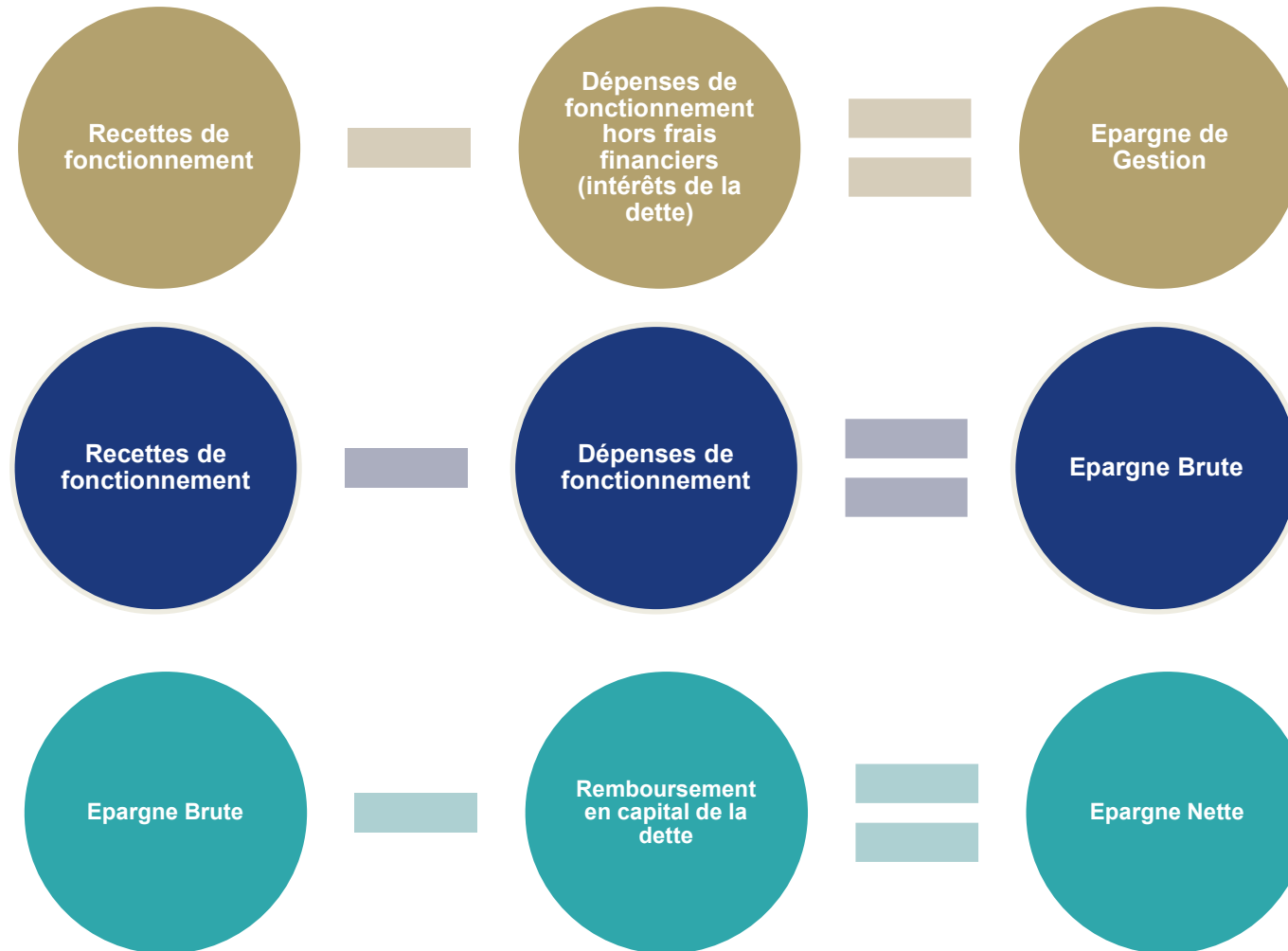
Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...etc.)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	<p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFNB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... etc.</p>
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

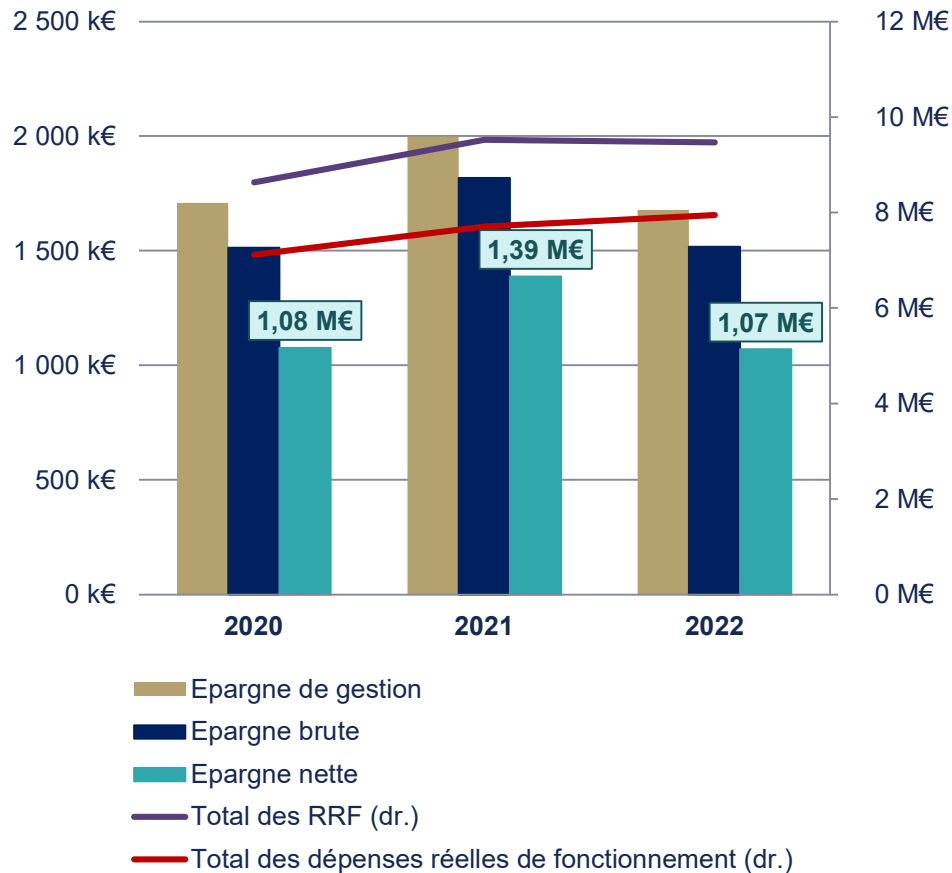
Définition des épargnes



1. Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2022

Evolution des épargnes en 2020 - 2022...

Évolution des épargnes (échelle de gauche, hors cessions) et effet de ciseau (échelle de droite)



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +3,34% par an contre +3,29% par an pour les dépenses réelles de fonctionnement.

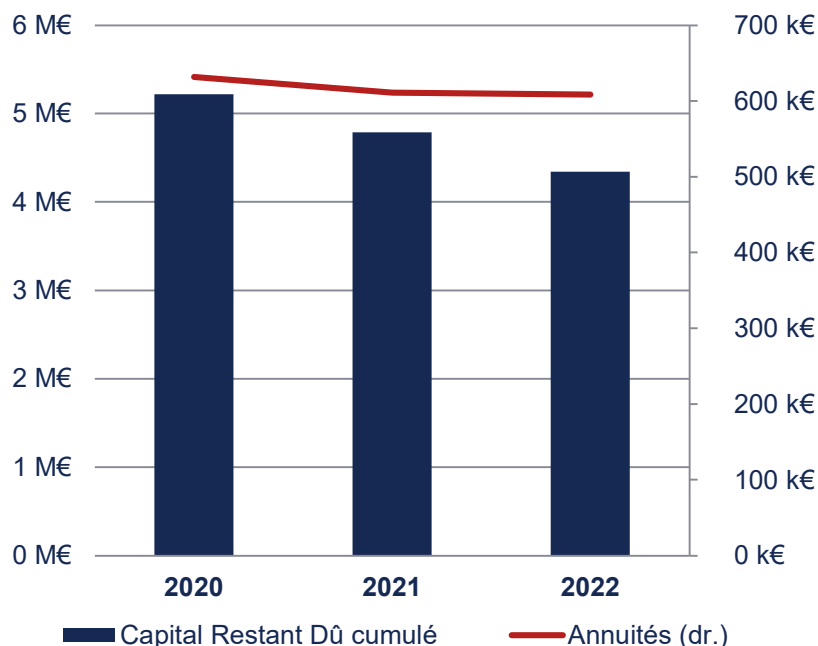
Comme en 2020, le niveau des épargnes augmente en 2021 grâce à des recettes plus dynamiques (+10,32%) que les dépenses (+8,24%). Cette hausse significative des recettes s'explique notamment par une progression exceptionnelle des autres produits de gestion courante (+552 k€).

Cependant, la tendance s'inverse en 2022 avec des recettes qui diminuent (-0,61%) et des dépenses qui continuent leur progression (+3,15%) : les charges de personnels augmentent de +379 k€.

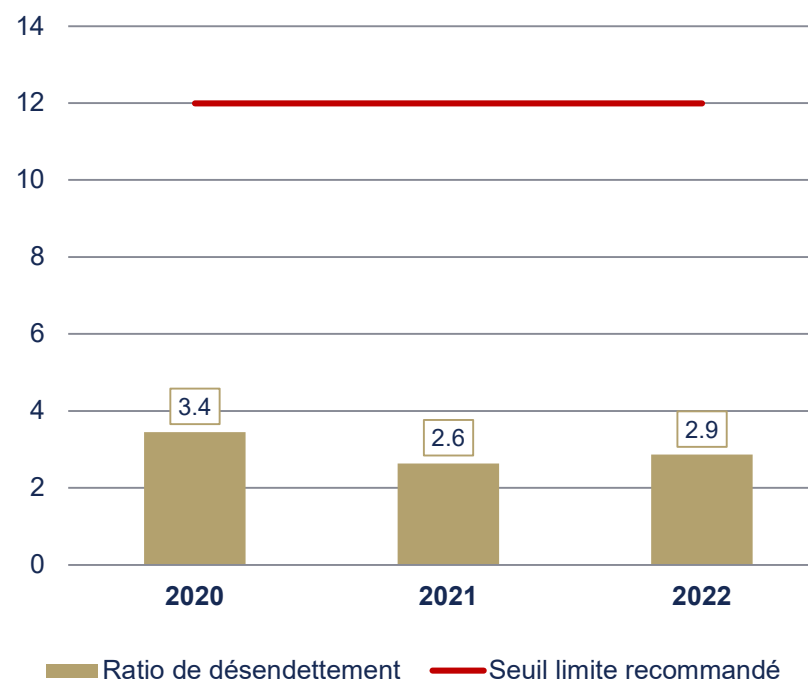
Le taux d'épargne brute reste cependant très bon : il s'élève à 15,11% en 2022. Il se trouve bien au-dessus du niveau minimum de 8% recommandé en analyse financière.

...un ratio de désendettement toujours bien positionné

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

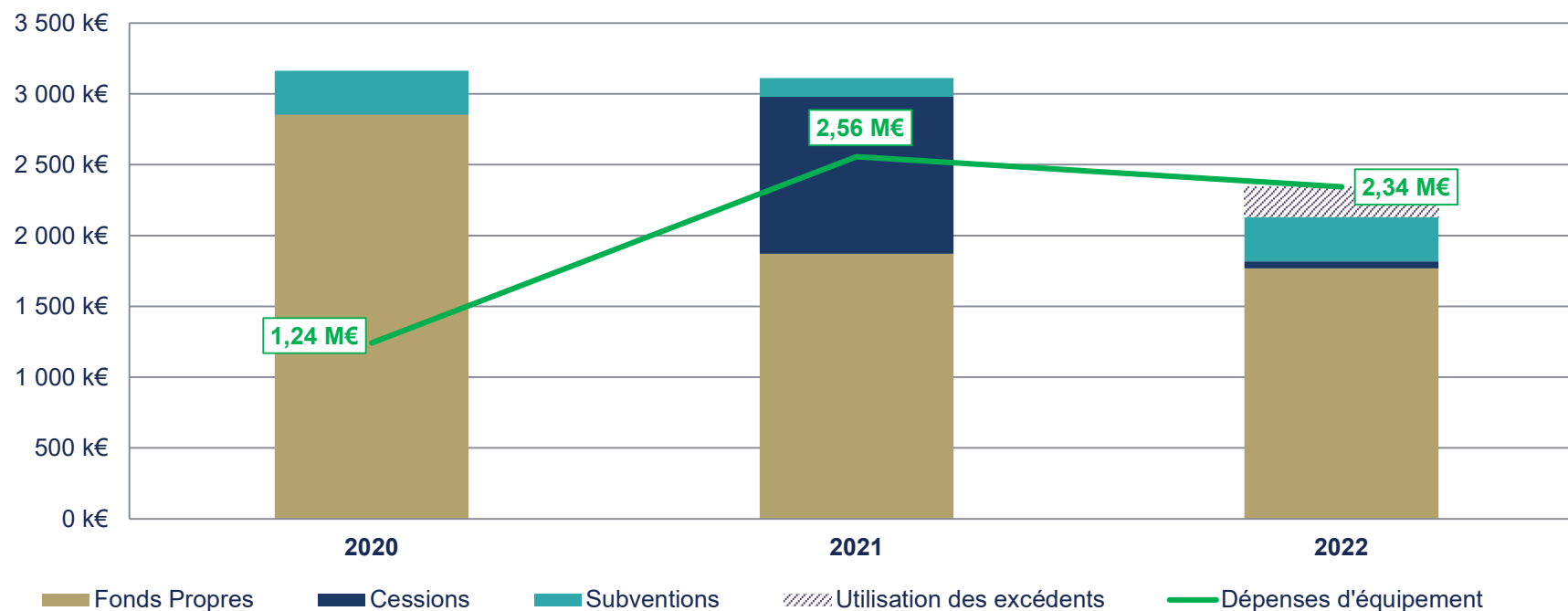


Sur la période, la commune de Rochefort-du-Gard n'a mobilisé aucun emprunt. Ainsi, son capital restant dû (CRD) au 31/12 continue sa trajectoire à la baisse sur la période (-878 k€ entre 2020 et 2022).

Malgré une absence de recours à l'emprunt sur cette période, le ratio de désendettement augmente légèrement en 2022 du fait d'une diminution du niveau de l'épargne brute. Il reste cependant loin du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Des dépenses d'équipement principalement financées sur nos fonds propres



Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les **6,1 M€ d'investissements** réalisés par la collectivité sur la période ont été **principalement financés par les fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement).

Il est à noter que la commune est venue puiser dans ses excédents en 2022 à hauteur de 214 k€. Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'établit ainsi à un **niveau de 3,71 M€**. Ce niveau respecte le minimum de 2 mois de dépenses de personnel recommandé par les Chambres Régionales des Comptes (soit 734 k€ en 2022).

Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2022

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2022	Tendance
Épargne nette	1,08 M€	1,07 M€	
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	17,53%	16,02%	
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i>	3,45 ans	2,86 ans	
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : soit 734 k€</i>	3,37 M€	3,71 M€	

2. Synthèse des éléments de prospective 2023 - 2025

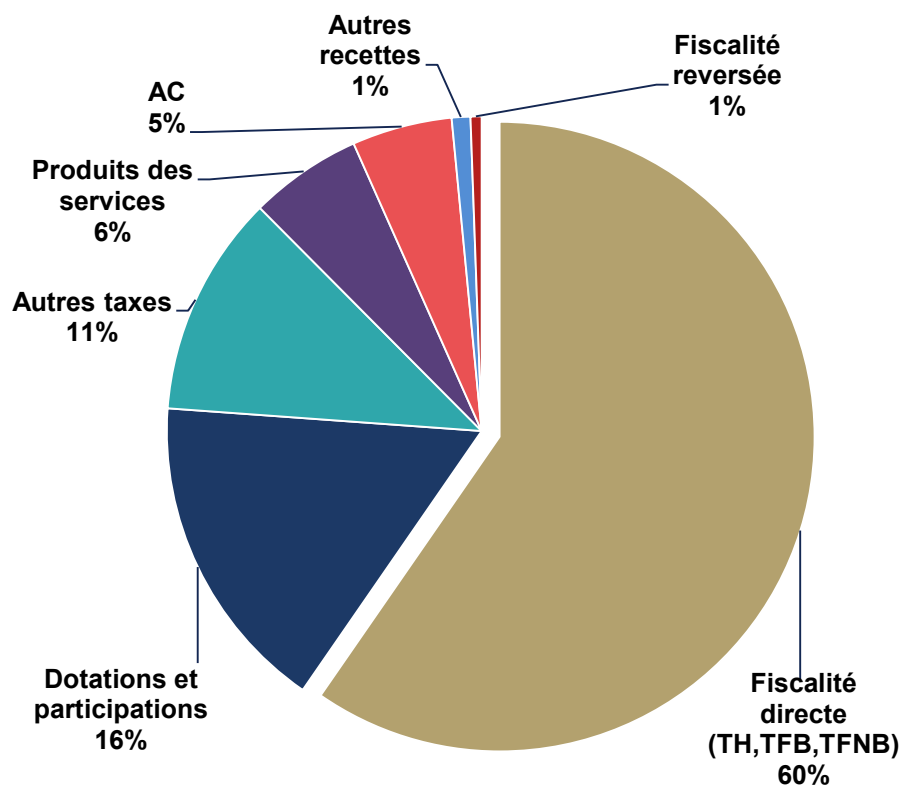
Les masses budgétaires

	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE	
	2022	CA 2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	9 517 660	9 839 230	10 142 143	9 844 037
<i>Évolution en %</i>		<i>+3.38</i>	<i>+3.08</i>	<i>-2.94</i>
Dépenses de fonctionnement	7 950 318	8 346 605	8 680 390	9 082 788
<i>dont intérêts de la dette</i>	161 457	160 166	174 328	147 730
<i>Évolution en %</i>		<i>+4.98</i>	<i>+4.00</i>	<i>+4.64</i>
Recettes d'investissement	1 305 025	1 599 195	2 347 824	1 857 500
<i>Évolution en %</i>		<i>+22.54</i>	<i>+46.81</i>	<i>-20.88</i>
Dépenses d'investissement	3 086 226	3 474 248	6 388 686	3 294 495
<i>dont capital de la dette</i>	446 977	407 667	417 979	429 495
<i>Évolution en %</i>		<i>+12.57</i>	<i>+83.89</i>	<i>-48.43</i>

3. Les recettes de fonctionnement

Le produit de la fiscalité directe, poste principal en recettes de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (hors produits de cession)



Les contributions directes (60%) constituent le principal poste des recettes de Rochefort-du-Gard. Le produit de fiscalité directe évoluera en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases (3,9% pour 2024) et des baisses de taux décidées par la commune en 2024 et 2025.

Les dotations et participations obligatoires (16%) représentent une part significative des recettes de la commune. Elle comprend la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP) mais les compensations d'état sur les exonérations fiscales, les participations concernent le remboursement des communes extérieures (forfait communal) et le remboursement de la Région (Loyers gendarmerie)

Les autres taxes (11%) cumulent le reste des éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la commune : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes, la taxe de séjour, la taxe pour utilisation des services publics et du domaine ; ainsi que le FPIC.

Les produits des services (6%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs.

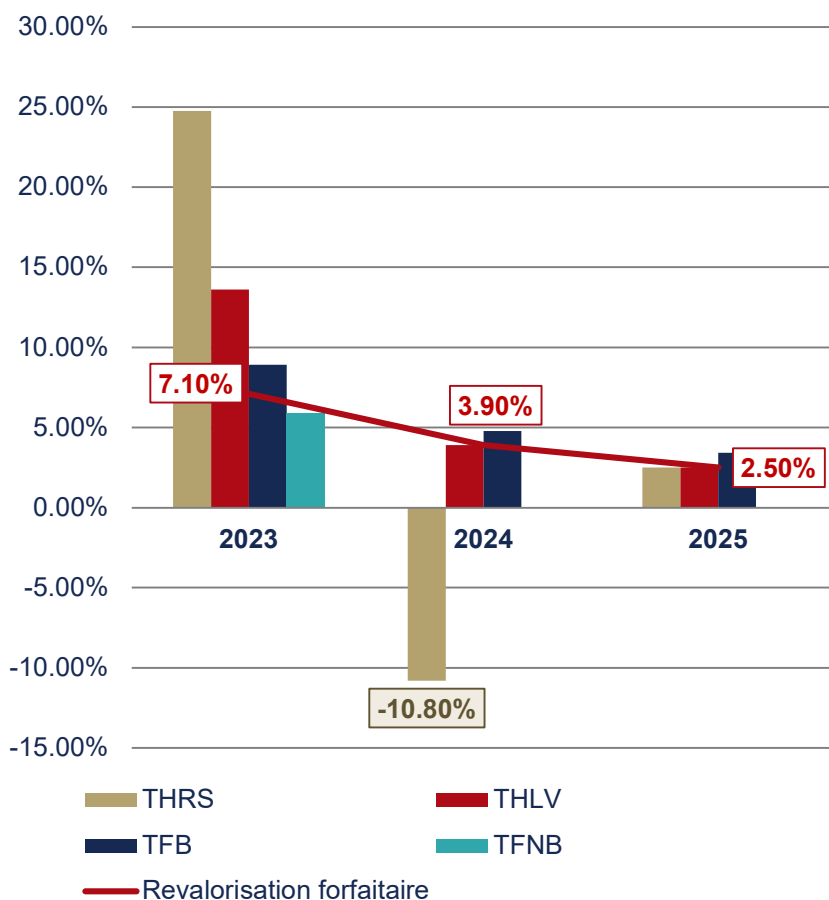
L'attribution de compensation (5%) évolue de 10K€ suite au transfert de l'école de musique,.

Les autres recettes (1%) regroupent les atténuations de charges et les autres produits de gestion courante. Et la fiscalité reversée (1%) qui correspond au FNGIR,



Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales encore dynamique en 2024

Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition. Les données de 2023 sont issues de l'état fiscal 1288 M de la collectivité.

Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de **3,9% en 2024**. Il permettrait de revaloriser les bases de TH (THRS et THLV) et de TFB de **2,5% en 2025** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (prévisions IPCH décembre 2023).

Néanmoins, pour la base de THRS, une **hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2024 en raison d'une surestimation qui a été constaté suite aux déclarations sur GMBI en fin d'année 2023**. En appliquant le coefficient de 3,90% aux bases prévisionnelles de l'état fiscal 1259 de 2023, elle serait en baisse de -10,80%. La commune anticipe ainsi les régularisations à venir sur 2024 suite aux déclarations GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) en 2023.

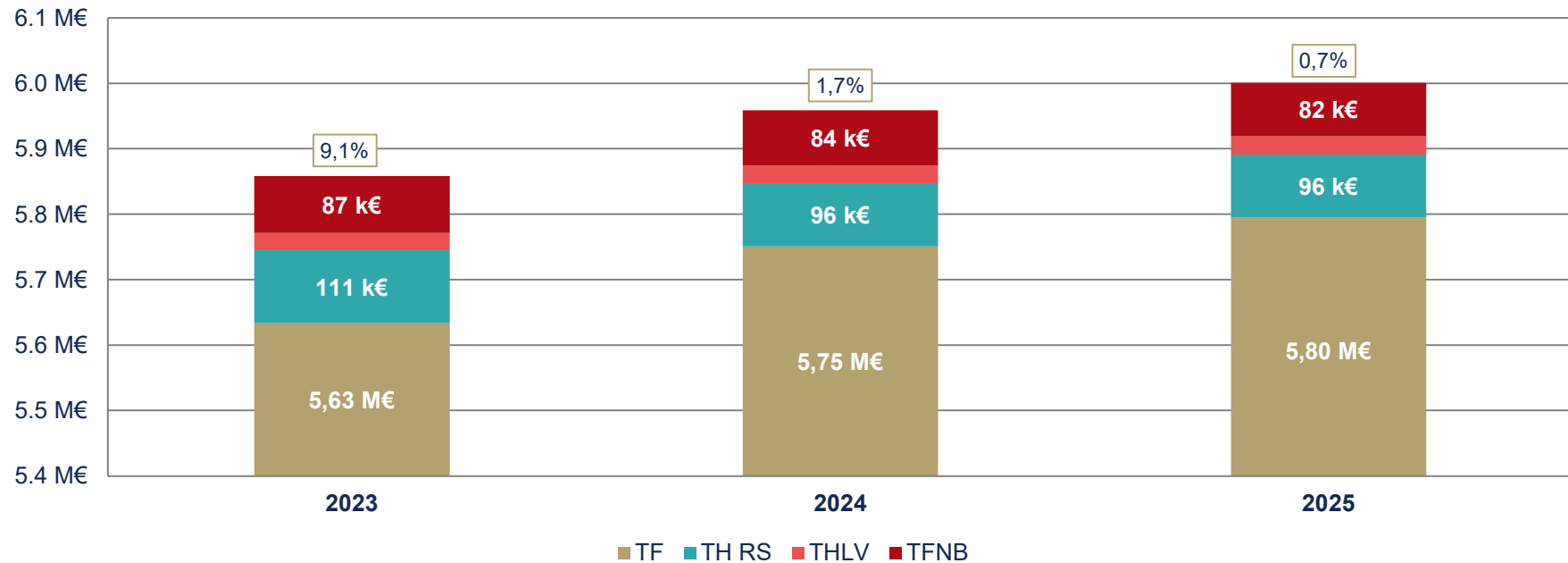
En parallèle, une **variation physique à hauteur de 1% est retenue en 2024 et 2025 afin de prendre en compte la livraison de nouveaux logements sur le territoire de la commune**.

Une baisse progressive des taux dès 2024...

	2023	2024	2025
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et logements vacants (THLV)	20,77%	20,15%	19,54%
<i>Evolution n-1</i>	0%	-3,00%	-3,00%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	62,46%	60,59%	58,77%
<i>Evolution n-1</i>	0%	-3,00%	-3,00%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	110,44%	107,13%	103,91%
<i>Evolution n-1</i>	0%	-3,00%	-3,00%

...qui n'empêche pas la progression du produit de la fiscalité directe

Évolution du produit des contributions directes

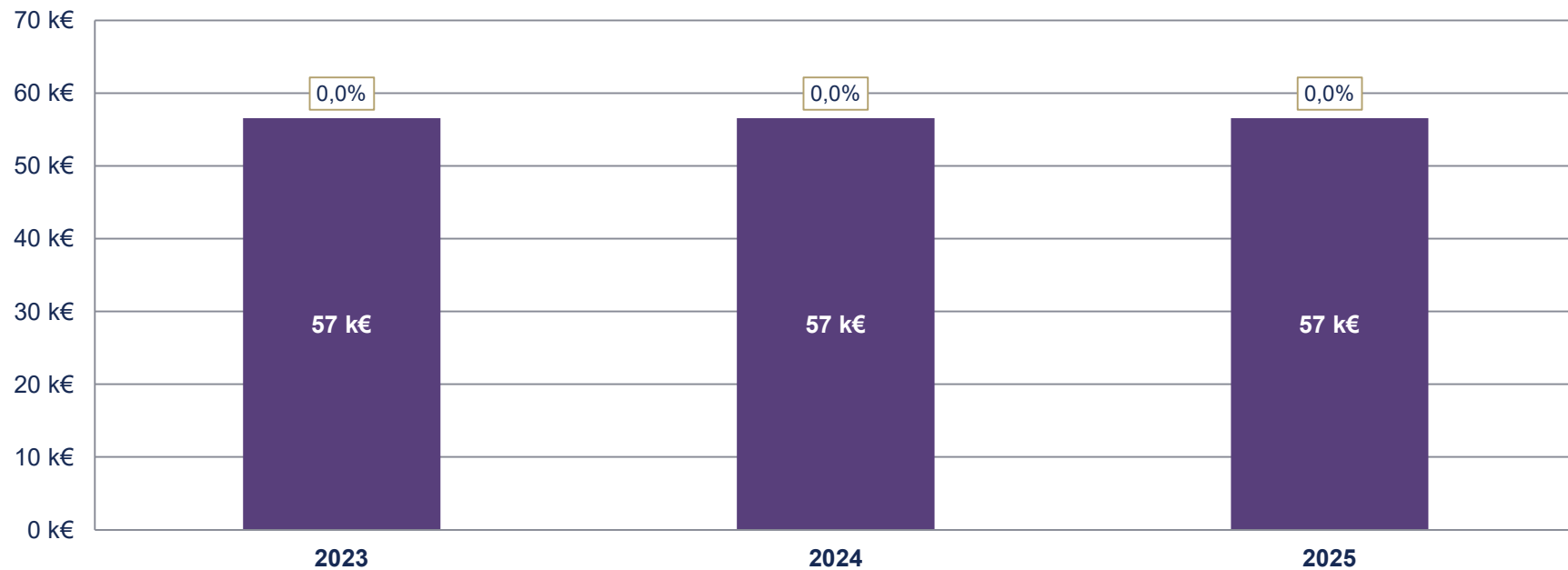


L'évolution du produit des contributions directes suit l'évolution des bases fiscales, La commune de Rochefort-du-Gard prévoit cependant de baisser progressivement ses taux de taxe foncière et de taxe d'habitation de -3% en 2024 et -3% en 2025. Cela impacterait à la baisse le produit des contributions directes, qui devrait diminuer de **-476 k€ au total**.

La collectivité percevrait ainsi **+633 k€ de produit de fiscalité directe sur la période 2023/2025, dont +491 k€ rien que sur 2023 dû au coefficient de revalorisation forfaitaire étatique de +7,10%**.

Une recette figée liée au FNGIR

Évolution du FNGIR

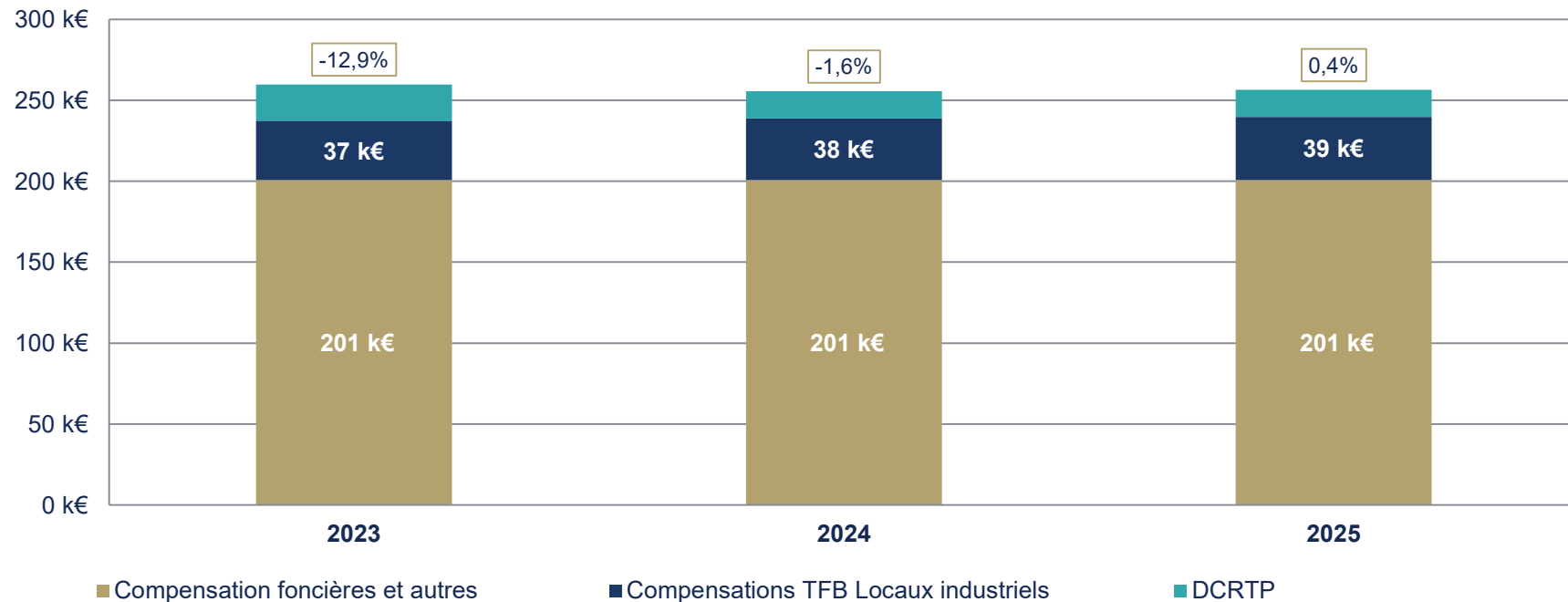


Le FNGIR : Le fonds national de garantie individuelle des ressources permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. **La recette est ainsi figée à 57 k€ par an pour la commune de Rochefort-du-Gard.**

Evolution des compensations fiscales...

Évolution des compensations fiscales

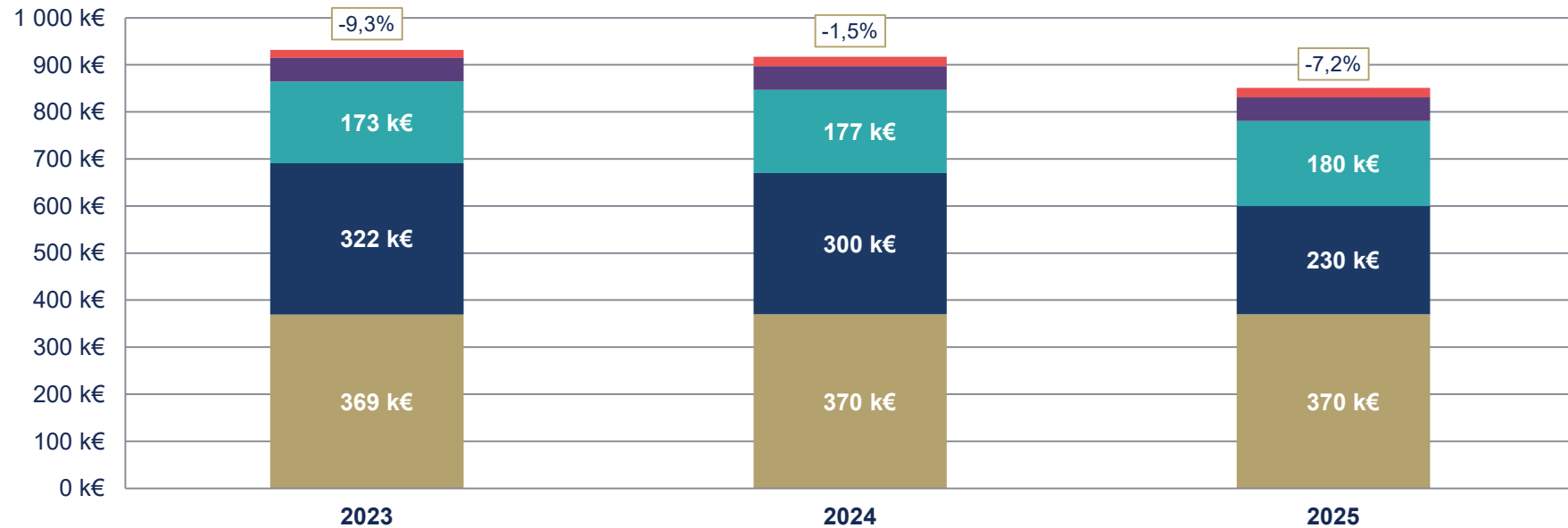


Par prudence, les compensations foncières ne devraient pas connaître d'évolution sur la période.

Toutefois, la loi de finances 2024 marque le retour de l'écrêtement de la DCRTP pour les communes. Ainsi, **une baisse similaire au dernier écrêtement connu (2020) est retenue dans ce scénario (-25%) pour 2024. Soit une baisse de 22 289€ à 16 717€ en 2024, Stabilité en 2025.**

Evolution des produits de fiscalité indirecte

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



■ Droits de mutation ■ Taxe sur l'électricité ■ Taxe sur les pylônes ■ Taxe de séjour ■ Taxes pour utilisation des services publics et du domaine

Le montant de la fiscalité indirecte diminue en 2023 en raison notamment d'une baisse importante des droits de mutation, dont l'enveloppe atteint 370 k€, soit une baisse de -155 k€ par rapport à 2022.

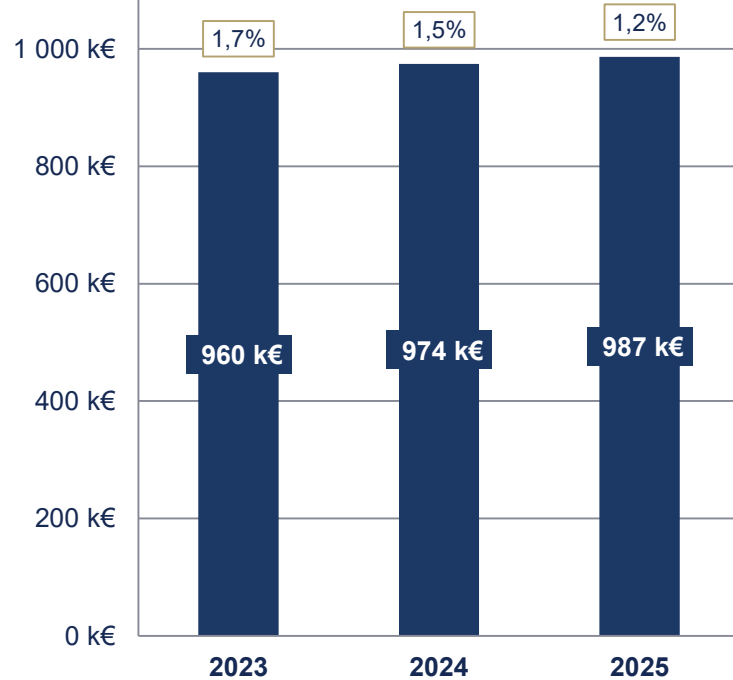
En ce qui concerne la **taxe sur les pylônes**, une hausse de +2% chaque année à partir de 2024 est anticipée.

Le montant de **taxe sur l'électricité** serait quant à lui impacté à la **baisse progressivement (-22 k€ en 2024 et -70 k€ en 2025) pour prendre en compte une hypothèse prudente de baisse de l'inflation et de consommation des ménages et des entreprises. Ainsi, le montant de fiscalité indirecte diminuerait de -176 k€ sur la période.**

Evolution de nos dotations : « Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation »

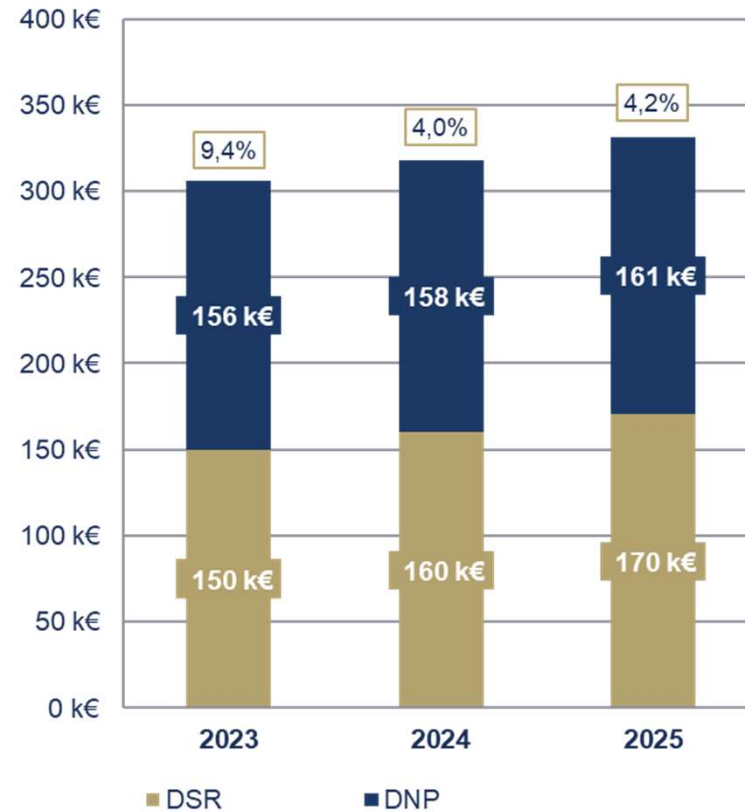
Evolution de la dotation forfaitaire

Une augmentation du montant de la DF due à la hausse de sa population DGF. En moyenne, la dotation forfaitaire de la commune devrait augmenter de +13 k€/an à partir de 2024.



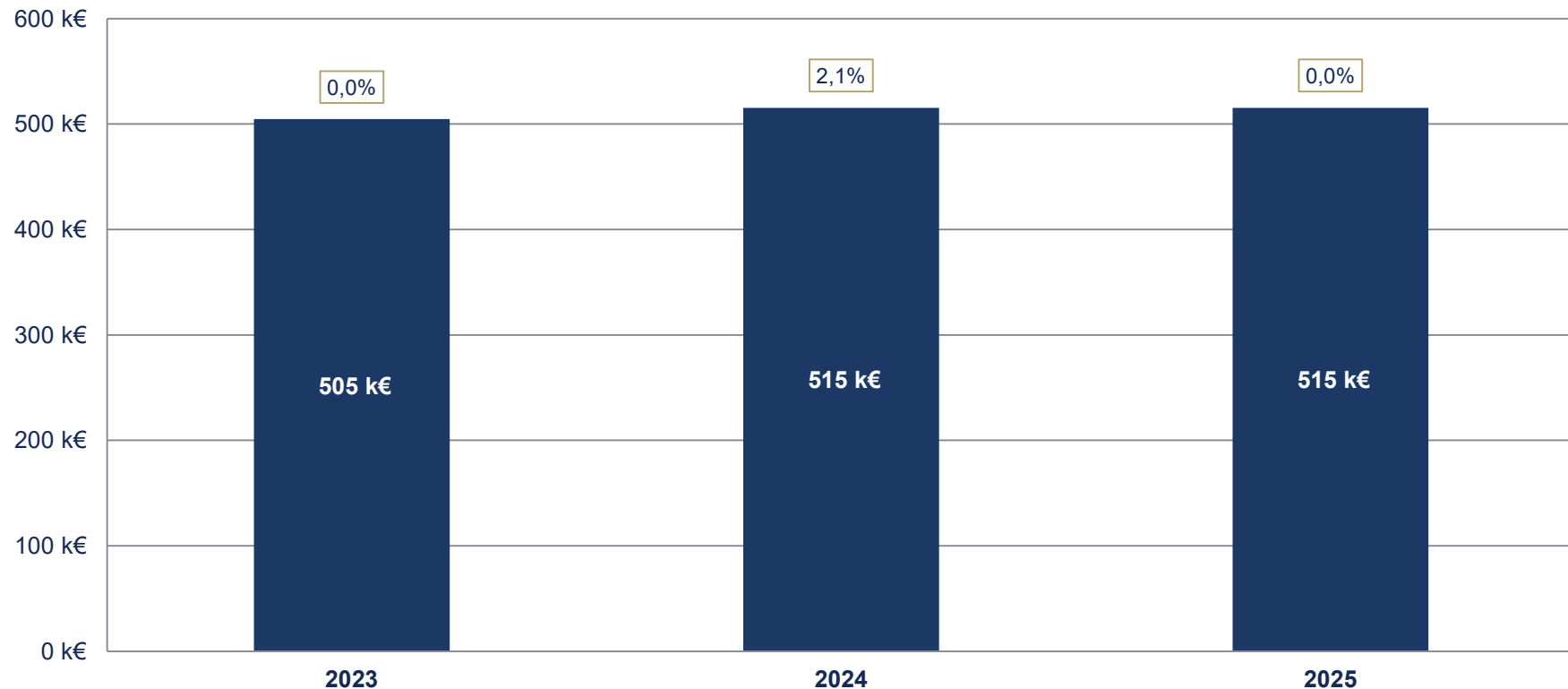
Évolution de la DSR et de la DNP

La DSR bénéficie aux communes de moins de 10 000 habitants. Elle augmente en moyenne de +10 k€ par an à partir de 2024 grâce à l'évolution de ses indicateurs et au réabonnement de 150 M€ décidé en LF 2024. Le montant de la DNP devrait évoluer en moyenne de +3 k€ par an à partir de 2024 grâce au niveau des indicateurs de la commune.



Légère augmentation de l'AC en 2024 suite à un transfert de compétence à la commune

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité

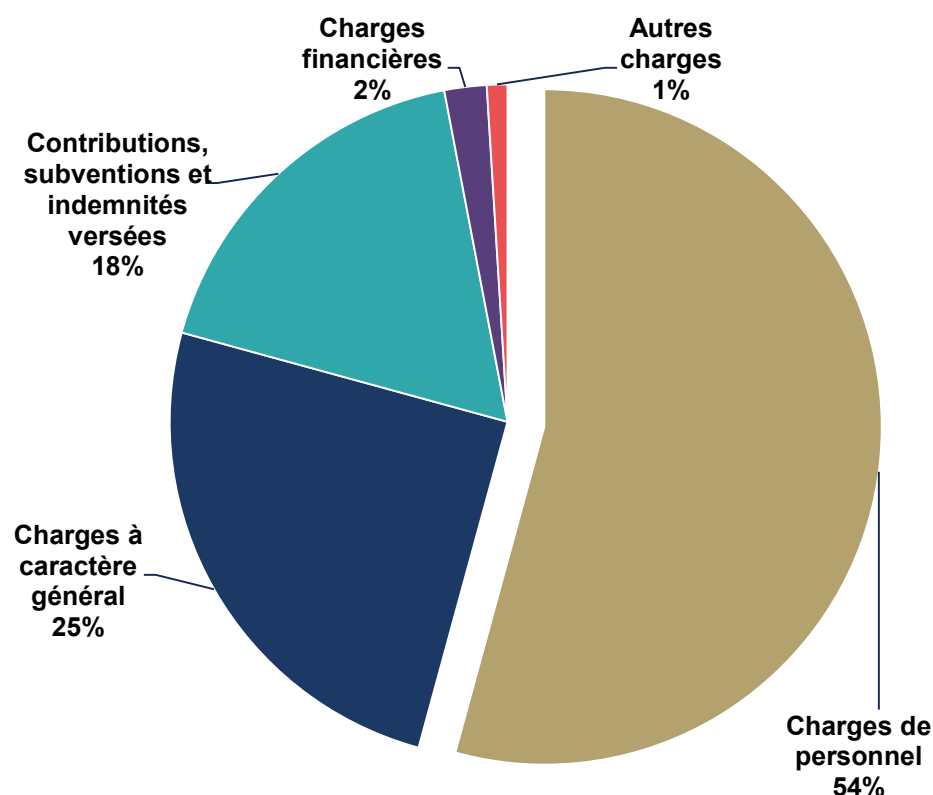


L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transfert de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres. **L'AC augmenterait de 10 k€ en 2024 suite au transfert de l'école de musique à la commune.**

4. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



Les charges de personnel (54%) constituent le principal poste de dépenses. Elles subissent les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (25%) comprennent tous les contrats de maintenance conclus (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

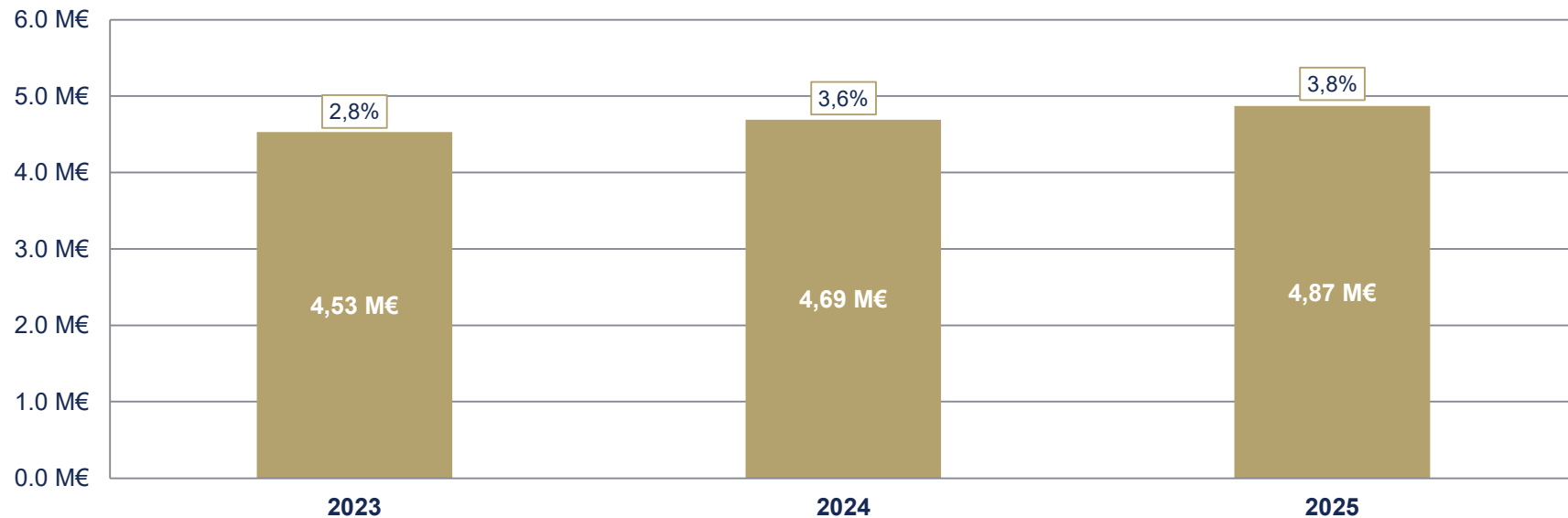
Les charges de gestion courante (18%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les autres charges (1%) se composent du FPIC, de la pénalité SRU et des dotations aux provisions.

Les charges de personnel

Évolution des charges de personnel **57,1%** selon l'Observatoire des Finances Locales 2023



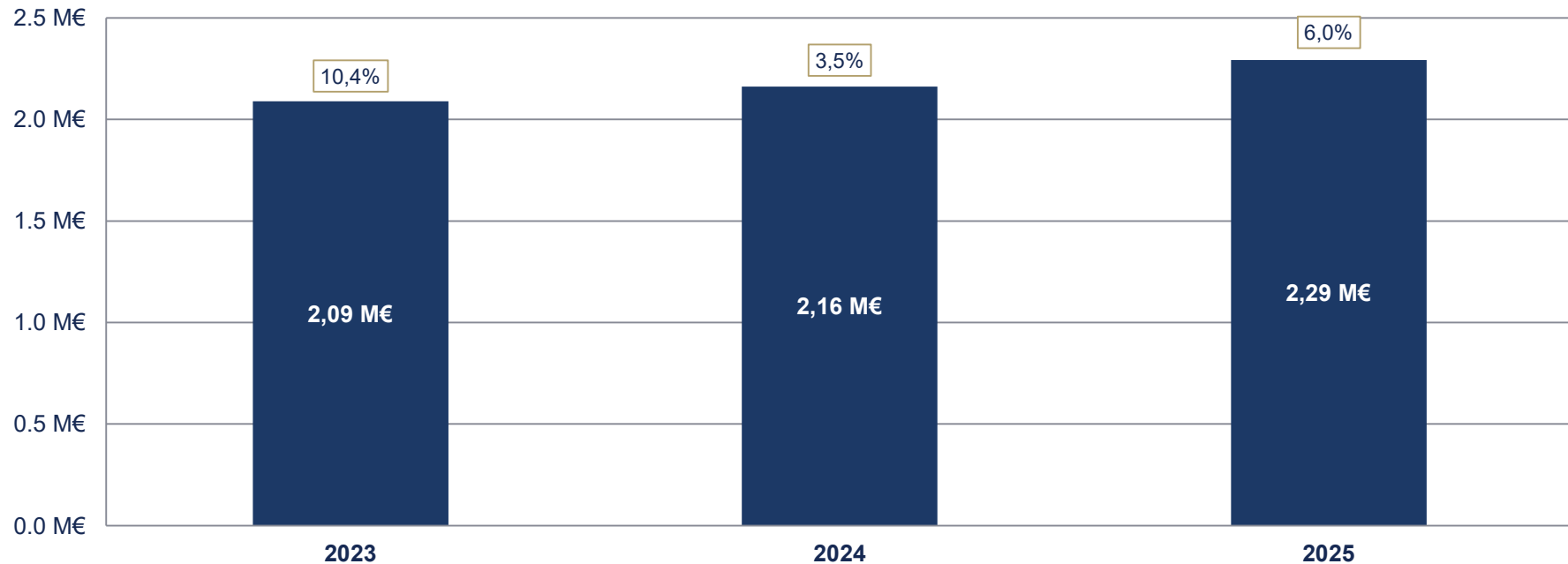
RATIO	2022	CA 2023	2024	2025
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	55.39%	54,24%	54,03%	53,61%

Evolutions des charges de personnel

Chap. 012	2022	CA 2023	2024	2025
Charges de personnel	4 255 690	4 379 488	4 523 303	4 691 000
Assurances du personnel	134 458	126 341	150 000	160 000
Médecine du travail/Autres	13 661	21 491	17 000	18 000
Total chap. 012 (dépenses)	4 403 809	4 527 320	4 690 303	4 869 000
<i>Evolution n-1</i>		2.8%	3.6%	3.8%
Remboursement rémunération du personnel chap.013 (recettes)	160 910	78 025	70 000	70 000
<i>Evolution n-1</i>		-51.51%	-10.29%	0.00%

les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général

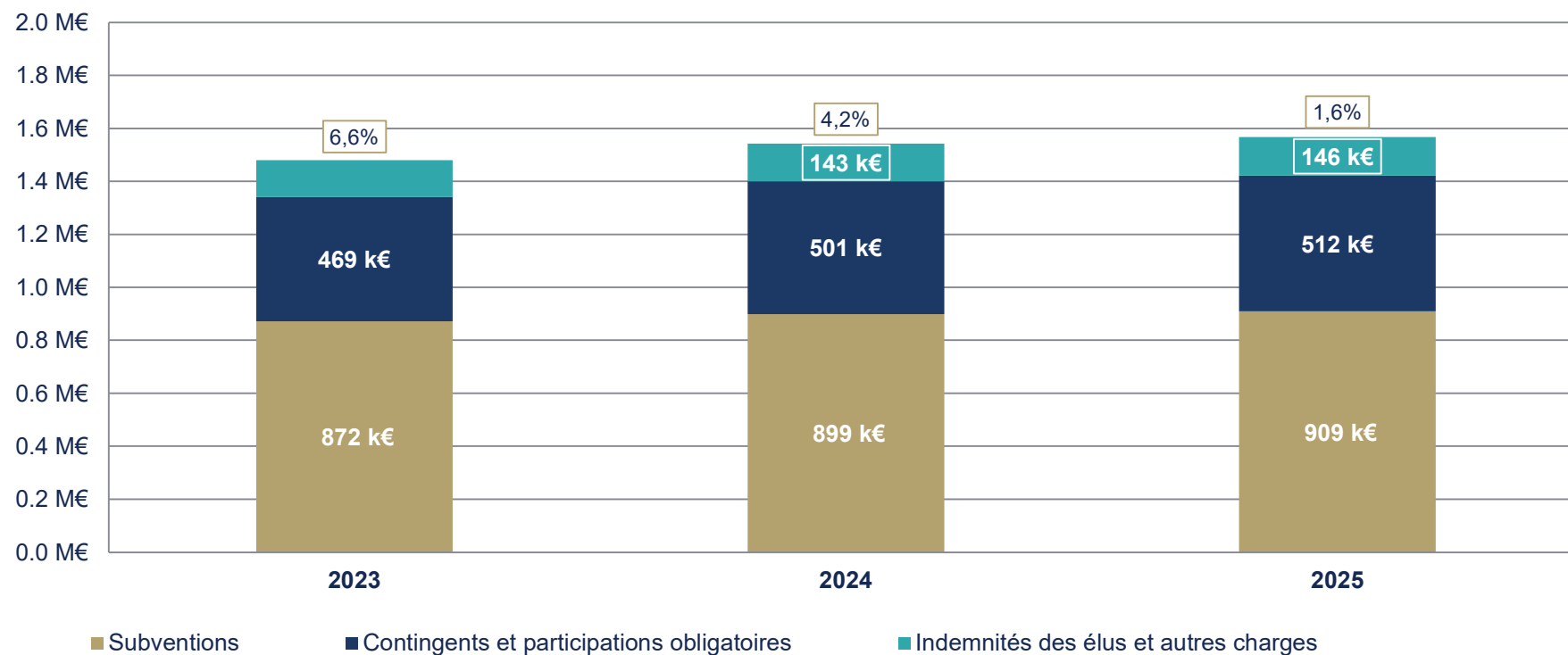


Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation mais aussi en raison de la hausse du coût de l'énergie, des produits alimentaires, des assurances, du petit équipement et des prestations en général,

A compter de 2025, l'augmentation est liée en sus, aux dépenses associées à l'ouverture de nouvelles infrastructures telles que la bibliothèque et l'aire de la bergerie mais aussi à la signature de nouveaux contrats de maintenance.

Des charges de gestion courante qui progressent

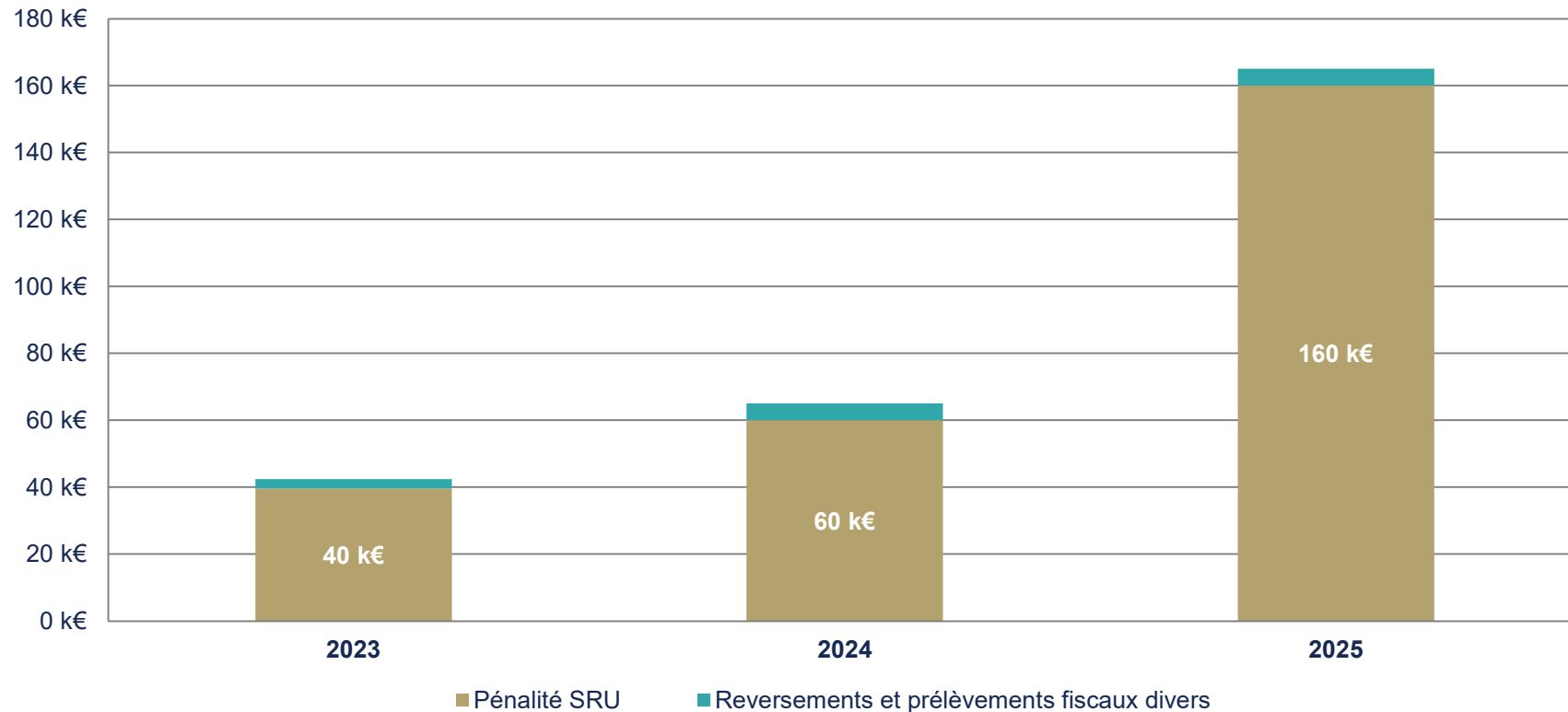
Évolution des charges de gestion courante



Entre 2023 et 2025, les charges de gestion courante augmenteraient de +179 k€, en raison de la hausse des subventions versées : subventions aux associations, au CCAS et cotisation SIDSCAVAR, des contingents obligatoires et des indemnités des élus.

Une éligibilité progressive à la pénalité SRU à partir de 2023

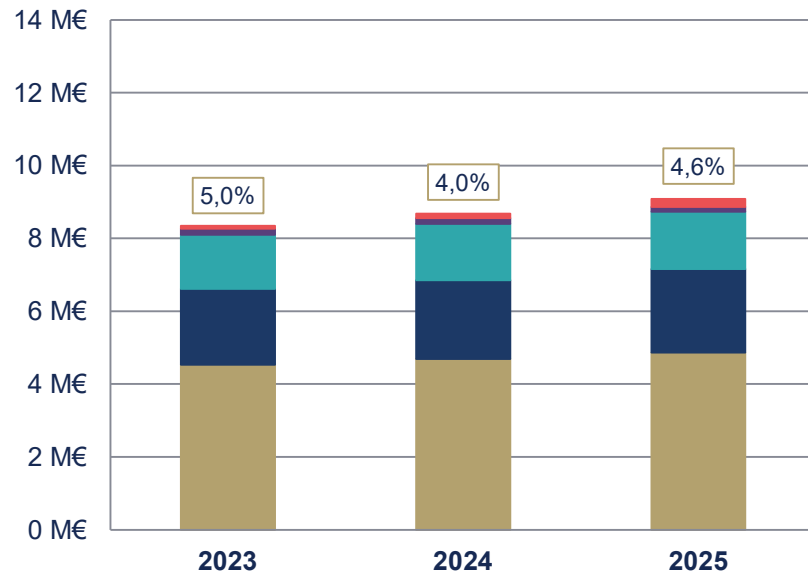
Evolution des atténuations de produits



*** 2024 : baisse du taux de la pénalité qui passe 0,92% à 0,59%**

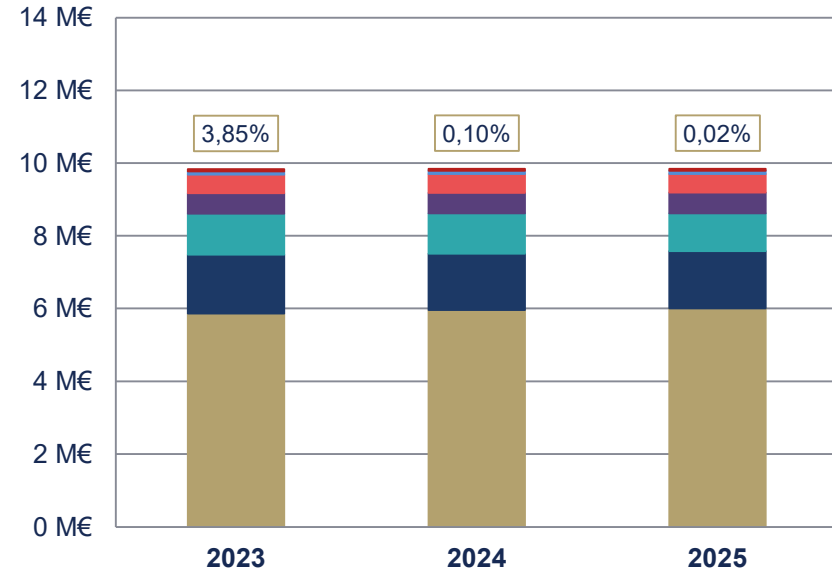
Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



- Autres charges
- Contributions, subventions et indemnités versées
- Charges à caractère général
- Charges de personnel

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

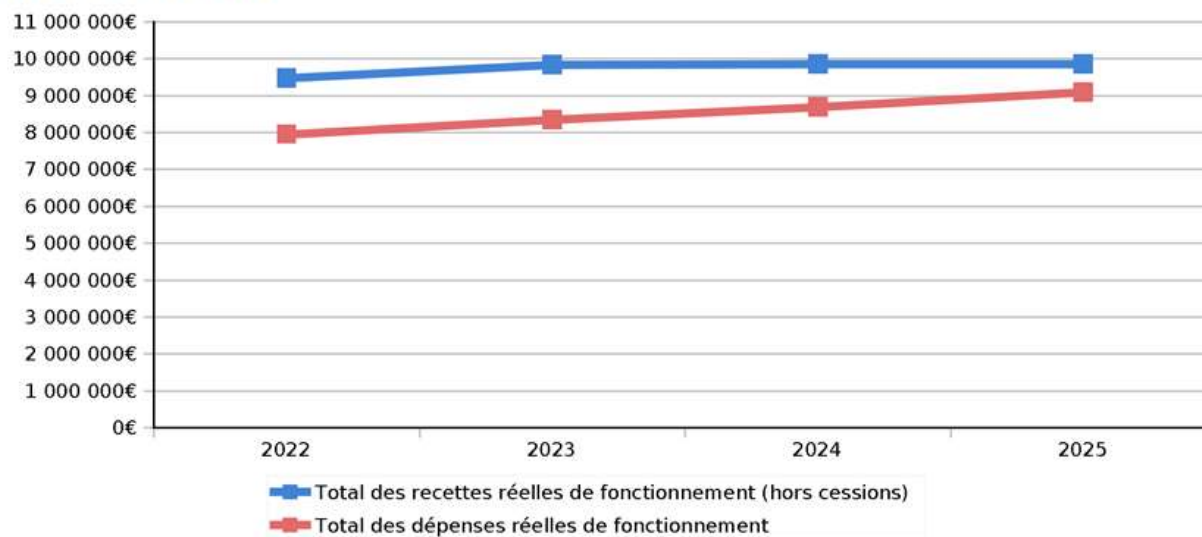


- Fiscalité reversée
- Autres recettes
- AC
- Produits des services
- Autres taxes
- Dotations et participations
- Fiscalité directe (TH, TFB, TFNB)

...L'effet ciseau

	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	9 467 285	9 831 945	9 842 143*	9 844 037
<i>Evolution n-1</i>	-0,61 %	3,85 %	0,1 %	0,02 %
Dépenses de fonctionnement	7 950 318	8 346 605	8 680 390	9 082 788
<i>Evolution n-1</i>	3,15 %	4,98 %	4 %	4,64 %

Effet de ciseau



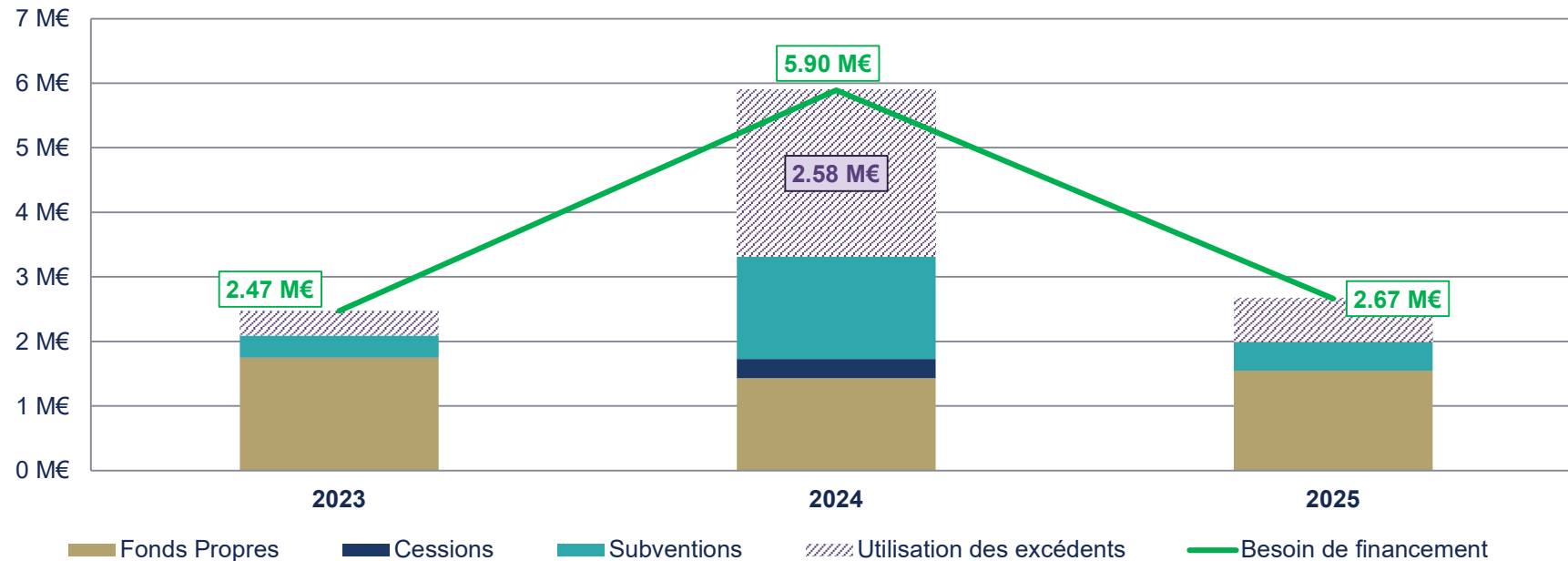
- **Hors cessions : 300 000€**

5. Section d'investissement : vue d'ensemble des recettes et des dépenses



Un PPI de 11 M€ financé en intégralité grâce aux fonds propres et aux excédents...

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Pour financer l'intégralité des 11 M€ d'investissements prévus par la commune sur la période, elle aura recours à ses fonds propres à hauteur de 43%. Cependant, elle vient également puiser de manière importante dans ses excédents pour financer 33% de son PPI, tout particulièrement en 2024, où 2,58 M€ devraient être utilisés.

Les subventions notifiées s'élèveraient à 2,37 M€, ce qui permettrait de financer 21% du PPI.

6. LES GRANDS PROJETS 2024

MONTANTS BUDGET 2024

BIBLIOTHEQUE, 3ème LIEU :

TRAVAUX + MOE : 1 615 600€

MOBILIER + MUSEE NUMERIQUE : 210 000€

PARC INTERGÉNÉRATIONNEL « BERGERIE »

TRAVAUX + MOE : 700 000€

RÉNOVATION ÉNERGETIQUE «ÉCOLE VIEUX MOULIN»

TRAVAUX + MOE : 485 000€

ENTRÉE RD976 – ROUTE D'ORANGE

TRAVAUX + MOE : 517 000€

SOLDE RD111 (TRANCHE 1) ET LANCEMENT TRANCHE 2

TRANCHE 1 : 204 228€

TRANCHE 2 : LANCEMENT MOE : 250 000€

TRAVAUX CENTRE ANCIEN :

SOLDE TRAVAUX + MOE : 257 000€

LANCEMENT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : 400 000€

TOITURE EGLISE : 220 000€

MARCHÉ GOUDRONNAGE : 300 000€

ACHATS TERRAINS : 400 000€

ECLAIRAGE PUBLIC : 110 000€

SUBVENTIONS

REGION : 307 272€

DEPARTEMENT : 191 000€

FONDS DE SOUTIEN GA : 328 000 €

FONDS DE SOUTIEN GA : 150 000€

REGION : EN COURS (75 000€)

FONDS DE SOUTIEN GA : 103 000€

FONDS VERT : 102 550€

FONDS DE CONCOURS GA ET

DÉPARTEMENT EN COURS

DÉPARTEMENT : 400 000€

ETAT (DETR) : 145 000€

Fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

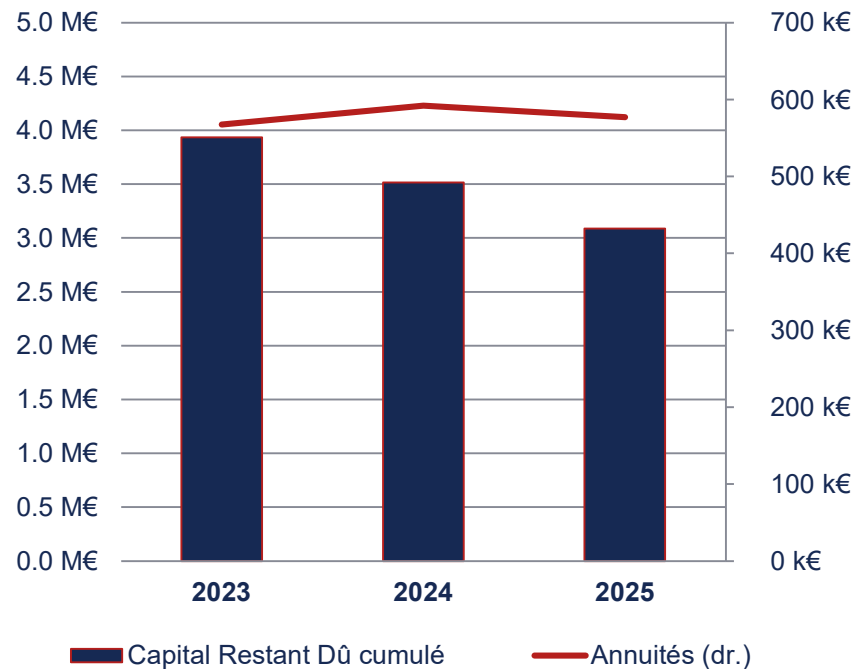
Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2023	2024
Fonds de roulement - Début d'exercice	3 714 844 €	3 332 416 €
Résultat de l'exercice	- 382 428 €	- 2 579 110 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	3 332 416 €	753 306 €

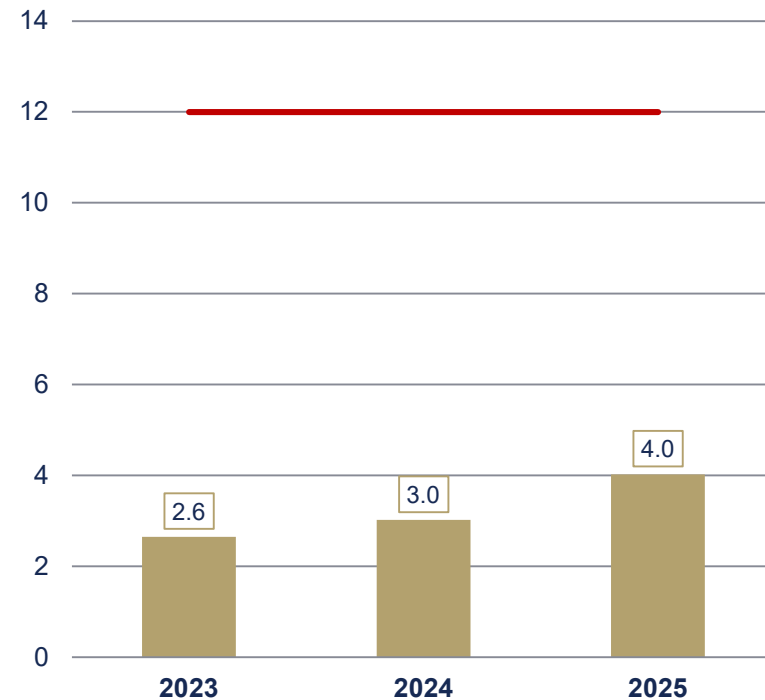
La collectivité **utiliserait environ 3,64 M€ d'excédents entre 2023 et 2025** afin de financer l'intégralité de ses dépenses d'investissement. **Ce qui lui permet de conserver un fonds de roulement de 2 mois de dépenses de personnel** comme recommandé par la CRC,

Un ratio de désendettement qui reste bien positionné

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé par la commune de Rochefort-du-Gard en prospective. Ainsi, son capital restant dû (CRD) au 31/12 continue sa trajectoire à la baisse (-1,27 M€ entre 2023 et 2025).

7. Structure et évolution de la dette

Chiffres-clés au 31/12/2024

5 emprunts contractés auprès de 2 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Montant de la dette	3 934 398 €	3 516 419€	- 417 979€
Taux moyen	4,44%	4,28%	-0,16%
Durée résiduelle moyenne	13 ans et 10 mois	13 ans et 8 mois	- 2 mois
Durée de vie moyenne	8 ans et 3 mois	8 ans et 2 mois	- 1 mois

Structure de la dette au 31/12/2024

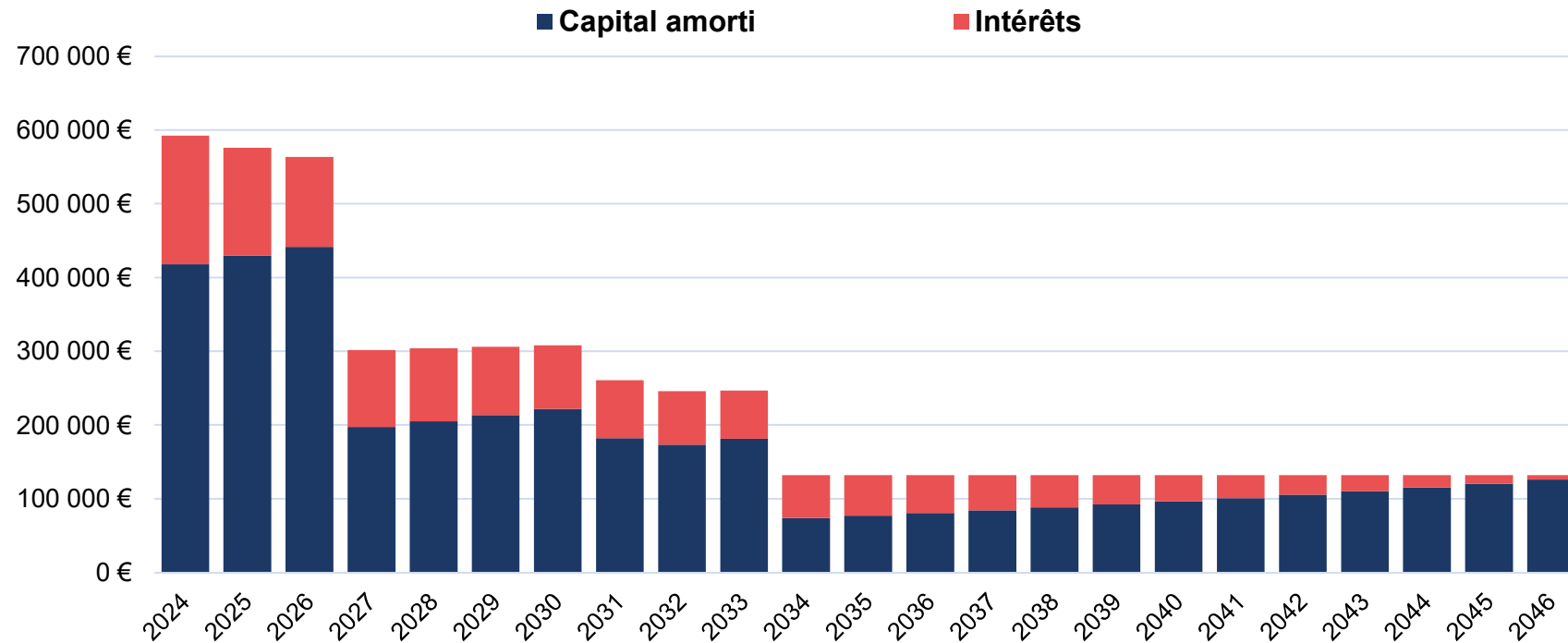
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 4,28%

Type de risque	Capital restant du	% encours	Taux moyen
Fixe	2 176 979 €	61,91%	4,25%
Variable	845 414 €	24,04%	4,05%
Barrière avec multiplicateur	494 027 €	14,05%	4,82%
Total	3 516 419 €	100,00%	4,28%

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	2 676 039 €	76,10%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	840 380 €	23,90%
Ensemble des prêteurs	3 516 419 €	100,00%

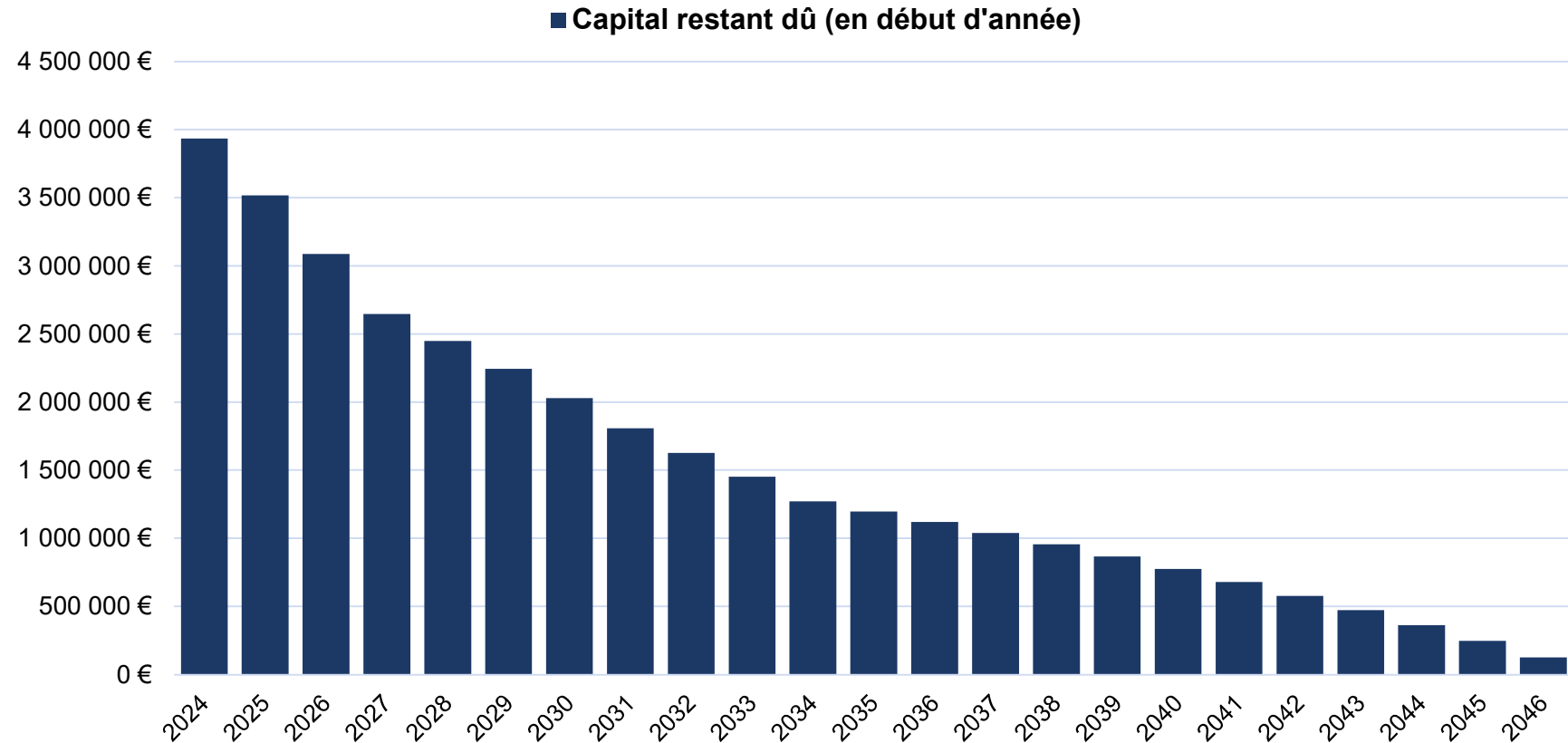
Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2046.

La diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

Évolution de l'encours de la dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

8. Synthèse et résultats

Les principaux indicateurs

	2023	2024
Epargne de gestion	1 645 506 €	1 336 080 €
Epargne brute	1 485 340 €	1 161 752 €
Epargne nette	1 077 673 €	743 773 €
Taux d'épargne brute	15,1%	11,8%
CRD au 31/12	3 934 398 €	3 516 419 €
Annuité	567 833 €	592 307 €
Ratio de désendettement	2,6 ans	3,0 ans

9. Les ratios

Ratios obligatoires	2022	CA 2023	2024	2025	Moyenne strate Pour 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / pop.	1 017	1 046	1 119	1 171	1 003
Produit des impositions directes / population	687	734	768	774	543
Recettes réelles de fonctionnement / pop.	1 218	1 233	1 308	1 269	1 210
Dépenses d'équipement brut / pop.	337	384	768	367	327
Encours de la dette / pop.	556	493	453	398	797
Dotation globale de fonctionnement / pop.	157	159	167	170	153
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	55,39%	54,24%	54,03%	53,61%	57,10%